



# CONSEIL MUNICIPAL

28 septembre 2020

Procès-Verbal n°4

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

**Membres présents :**

---

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, délibération n°9, présent de la délibération  
PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, n°10 à la délibération n°33), ROUSSET  
GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain, Michel, BOTTAGISI Jeanne, RAMEAU  
PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy, Jean-Philippe, BOMELET-OMOKOMY  
FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques, Aurélie, VISI Geoffrey, GALLE Philippe,  
DELLON Perrine, BORCARD Claude, CHAMBIER Mathilde, VALLINO Thierry,  
JEANNIN Ameena, JAILLET Antoine, BOIS Christophe, SOURD Grégory,  
MAILLARD Marie-Pierre, ALLAGNAT- POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie,  
CLEMARON Florence (donne procuration à HUELIN Jean-Philippe  
Thierry GAFFIOT de la délibération n°1 à la

**Membres absents excusés :**

---

COLIN Valentine donne procuration à DELLON Perrine, OLBINSKI Sophie donne  
procuration à SOURD Grégory, MINAUD Emily donne procuration à POIRSON Allan,  
CHAMBARET Agnès donne procuration à BOIS Christophe

**Secrétaires de séance :**

---

Mme PERRIN et M. BOIS

Convoqué le : 22 septembre 2020

Affiché le : 29 septembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt à 18h à Juraparc – Hall Revermont.

Avant de débiter ce 3<sup>ème</sup> Conseil Municipal, M. LE MAIRE fait part d'une innovation en indiquant que le Conseil Municipal est filmé en direct et retransmis sur la page Facebook de la Ville. Cette initiative permet d'avoir accès aux débats pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer et se veut un véritable exercice de démocratie.

Il profite également de cette réunion pour informer les conseillers municipaux d'une opération qui aura lieu le 3 octobre s'agissant du ramassage des pommes dans le verger conservatoire et le pressage par l'association des croqueurs de pommes pour la fabrication de jus comme chaque année.

Il souhaite également démarrer ce conseil en formulant un vœu relatif à la situation de SKF.

*« La crise sanitaire liée à la pandémie mondiale de la covid19 a créé une crise économique sans précédent à travers le pays mais également à travers le monde. Le secteur de l'aéronautique est l'un des plus durement touché. Tout d'abord par l'arrêt brutal de l'activité aéroportuaire lors du confinement, reportant ou annulant les commandes des compagnies aériennes elles aussi confrontées à des besoins urgents de restructurations internes. Ce secteur est également fragilisé par la réflexion naissante de l'impact écologique de l'aviation sur le climat.*

*L'annonce de la direction plonge les employés du site et leurs familles, ainsi que tous les prestataires et fournisseurs de l'entreprise dans une grande inquiétude. C'est un pan entier de l'économie locale qui pourrait subir les conséquences d'une telle suppression de postes.*

*L'entreprise SKF dispose d'un savoir-faire reconnu sur le plan national et international, en témoigne sa collaboration active avec Airbus mais aussi Boeing. Il est indispensable de maintenir ce savoir-faire sur le territoire lédonien afin que perdure cette activité sur notre bassin de vie. Et cela d'autant qu'au moment de l'arrivée de la pandémie, le carnet de commandes d'AIRBUS garantissait 8 années d'activité.*

*Si le Conseil Municipal salue la volonté de la direction de travailler en toute transparence avec les organisations syndicales et les élus locaux, nous demandons à l'entreprise SKF de nous informer le plus rapidement possible des actions qu'elle va mener afin de réduire au maximum la suppression de postes (Activité Partielle Longue Durée, formation, ...), de mettre en place un plan de continuité d'activité pour faire face à la période prévisionnelle de 3 ans période estimée avant la reprise d'une activité normale. Cette période pourrait en outre être mise à profit pour orienter le projet industriel vers de nouvelles réponses écologiques aux problématiques des transports et particulièrement du transport aérien.*

*Parallèlement, nous sollicitons Monsieur le Préfet, représentant de l'État, pour le maintien de la table ronde réunissant l'ensemble des acteurs concernés pour garantir, comme l'a annoncé monsieur le Président de la République, la continuité de l'activité industrielle.*

*Nous souhaitons également que la municipalité de Lons-le-Saunier continue d'être invitée à chacune des réunions organisées afin d'être informée de l'évolution de la situation. »*

Après lecture de ce vœu, M. LE MAIRE souhaite un vote qui recueille l'unanimité des conseillers municipaux.

M. COMMENT, Directeur de SKF, présent dans le public sollicite la parole. Originaire du Jura, il a pris ses fonctions en fin d'année 2019 et souhaite apporter quelques éclairages puisque le contexte a été rappelé par M. LE MAIRE. Tout d'abord, il confirme la volonté de transparence de l'entreprise avec l'ensemble des acteurs du territoire puis il confirme également la volonté du dialogue social. En effet, depuis plusieurs mois, l'entreprise regarde l'ensemble des solutions et dispositifs pour limiter l'impact de la crise de la COVID sur

l'entreprise et la mise en place d'initiatives pour être plus fort demain. La société partage cette approche de manière précise avec l'ensemble des élus.

M. LE MAIRE remercie M. le Directeur et rappelle que la Ville doit être le facilitateur entre tous les acteurs pour que les choses fonctionnent le mieux possible.

M. LE MAIRE présente les excuses de Emily MINAUD, Florence ALLAGNAT-CLEMARON, Sophie OLBINSKI, Valentine COLIN et Agnès CHAMBARET qui donnent pouvoir respectivement à Allan POIRSON, Thierry GAFFIOT, Grégory SOURD, Perrine DELLON et à Christophe BOIS.

Madame PERRIN et Monsieur BOIS sont désignés secrétaires de séance.

### ***Approbation du procès-verbal du 27 juillet 2020***

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## Dossier n°1

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Agence France Locale - Désignation des représentants de la Ville de Lons-le-Saunier**

### Exposé :

Par délibération du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé entre autres points d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL) et a procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL – ST).

Compte tenu du renouvellement des membres du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de cette structure.

### **Débat :**

M. LE MAIRE rappelle que cette agence émane d'une volonté de plusieurs élus dont M. PÉLISSARD qui en est, comme le rappelait M. BOIS, le Président actuel.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 7 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, CHAMBARET Agnès),

- **DÉSIGNE** Monsieur Willy BOURGEOIS, représentant de la Ville à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

- **DÉSIGNE** Madame Nicole PARAISSO, représentante suppléante.

---

## Dossier n°2

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) - Rapport d'activités 2019**

### Exposé :

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal un rapport, établi par le Président de la structure intercommunale et transmis avant le 30 septembre, retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et accompagné du compte administratif.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, Espace Communautaire Lons Agglomération a approuvé son compte-rendu d'activités pour l'année 2019.

### **Débat :**

M. GAFFIOT souhaite faire 2 remarques. Ce rapport extrêmement intéressant mériterait une évolution pour que, chaque année, ce dernier soit un peu plus ancré dans la vie des habitants et habitantes du bassin de vie. Venant de parler de SKF, M. GAFFIOT rappelle que la COVID aura un impact important sur le monde de l'entreprise, beaucoup d'usines et de

commerces n'ont pas repris leur activité après le confinement, aussi, il aimerait que le rapport d'activités soit davantage axé sur l'évolution de l'emploi au niveau du bassin de vie.

Certes, les données de l'INSEE existent mais il serait important d'affiner ce travail sur ECLA rappelant que la compétence développement économique n'est pas communale mais intercommunale.

Il aimerait également qu'un travail soit fait en étroite collaboration avec le Vice-président en charge de la politique de la Ville. Cela permettrait d'avoir tous les ans des éléments sur l'évolution de la réalité de la ville afin de pouvoir prendre des décisions sur son évolution.

M. BORCARD répond qu'il avait déjà entendu ce type de remarque et qu'il en tiendra compte pour les années à venir rappelant que ce rapport est celui de l'année 2019.

M. LE MAIRE donne la parole à M. HUELIN qui considère qu'il s'agit d'une question de relation entre les conseillers municipaux et l'agglomération. La Ville de Lons aurait tout intérêt d'irriguer le débat des décisions d'ECLA. Il demande où en est le pacte de gouvernance.

Qu'en est-il de l'amélioration de la descente de Montaigu et de la Cité des Sports qui sont des enjeux pour l'agglomération.

M. BORCARD répond qu'ECLA a voté le fait d'engager un pacte de gouvernance dont l'étude durera 7 mois. Chaque conseil municipal de chaque commune pourra s'y pencher dans un délai de 2 mois pour valider ce pacte. Il a été décidé de faire appel à 10 maires ou conseillers communautaires qui pourront faire remonter leurs propos auprès des représentants des communes qui feront part de leurs observations en retour.

Il s'agit de la mise en place d'un groupe de production avec un groupe miroir et la constitution de ce groupe sera arrêtée le 15/10/2020. Par rapport à l'enjeu de l'implication des conseillers municipaux, M. BORCARD se demande comment associer l'ensemble des conseillers municipaux de toutes les communes qui représente à peu près 400 personnes et considère qu'il sera nécessaire d'avoir des relais pour faire circuler l'information.

Sur les grands enjeux, ECLA en est à une phase diagnostic poussée sur le volet finances et une négociation avec les communes.

Dans les grands enjeux. M. BORCARD rappelle également la création de l'aire de grand passage. S'agissant de la descente de Montaigu une discussion a eu lieu avec les maires des communes concernées par ces travaux. La négociation n'est pas encore terminée, ajoutant qu'un rendez-vous a été pris avec le Président du Conseil Départemental pour faire le point de ce dossier et voir comment sortir par le haut en préservant l'intérêt général pour les habitants de la vallée de la Vallière et les habitants des Peroseys qui n'ont aucune raison de se retrouver dans un quartier sans issue.

La Cité des Sports continue quant à elle son cheminement, 3 cabinets ont remis leur offre, elles sont actuellement en phase d'analyse pour le choix du maître d'œuvre.

La situation financière d'ECLA n'est toutefois pas simple et le pacte financier et fiscal qui est un sujet important devra se mener parallèlement avec le pacte de gouvernance.

La DGFIP travaille actuellement sur un point précis des investissements à court et à moyen terme. Dès la restitution de son travail, ECLA pourra prendre les décisions en toute connaissance de cause.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2019 d'Espace Communautaire Lons Agglomération.

---

**Dossier n°3**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres**

Exposé :

Le Conseil Municipal du 4 juillet 2020 a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Compte tenu du souhait de déléguer la présidence de cette commission à un des membres déjà élu au sein de celle-ci, et étant donné l'incompatibilité des deux fonctions, il convient d'abroger la délibération et d'élire à nouveau ses membres.

Les articles L1411-5 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les modalités de la composition de la Commission d'Appel d'Offres pour les communes de plus de 3 500 habitants comme suit :

- M. le Maire, Président de droit, ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne un vote au scrutin secret.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, par une élection au scrutin secret émis dans les conditions prescrites,

- **RAPPORTE** la délibération du 4 juillet 2020 DCM-2020-037 portant désignation des membres de la CAO,

- **DÉSIGNE**, par 33 voix les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires

Jeanne BOTTAGISI  
Geoffrey VISI  
Anne PERRIN  
Philippe GALLE  
Grégory SOURD

Membres suppléants

Thomas BARTHELET  
Claude BORCARD  
Thierry GAFFIOT  
Thierry VALLINO  
Christophe BOIS

#### Dossier n°4

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Commission d'Appel d'Offres - Règlement intérieur

#### Exposé :

A l'occasion de la transposition des directives européennes de 2014 relatives au droit de la commande publique, les conditions d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont été réformées. Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles de fonctionnement.

En conséquence, il appartient à chaque acheteur de préciser les modalités d'organisation de cette commission, en complément des contours définis par le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L1411-5, L1414-2, L1414-3 et L1414-4.

Il est proposé d'adopter un règlement intérieur portant sur le fonctionnement de la commission et de lui donner un rôle consultatif complémentaire à ses compétences réglementaires.

En effet, la CAO a une mission d'attribution des marchés pour ceux passés selon une procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation ou dialogue compétitif) dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Pour les autres achats, l'attribution du marché est de la compétence de l'assemblée délibérante ou de l'exécutif lorsqu'il dispose de la délégation.

Or, la grande majorité des marchés de la commune de Lons-le-Saunier se situe en dessous des seuils. Aussi, dans un objectif de transparence et de bonne gestion de l'achat public, il convient pour ces marchés, dans les limites définies au règlement intérieur, de doter la CAO d'un rôle d'aide à la décision, préalable à l'attribution.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de doter la Commission d'Appel d'Offres d'une compétence consultative préalable à l'attribution de certains marchés,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la CAO dans ses attributions réglementaires et consultative,
- **DIT** que les articles 4, 5, 6, 7 et 8 s'appliquent également à la commission de Délégation de Service Public et aux jurys de concours, de dialogue compétitif et autres jurys analogues.

#### Dossier n°5

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Pôle d'Echange Multimodal - Acquisition des parcelles AE 535 et 536

#### Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier et la Communauté d'Agglomération sont conjointement engagées dans le projet de réaménagement du quartier de la gare.

Ce projet prévoit notamment l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) comprenant :

- l'adaptation et le développement de la gare routière, la création d'un réseau de cheminements doux reliés à la voie verte et au centre ville,
- l'aménagement du parvis de la gare avec notamment la création d'un accès direct depuis ce parvis au passage souterrain de la gare, accessible aux PMR,
- l'aménagement de l'espace de l'ancien McDonald's en espace paysager avec une dépose taxi.

Une note descriptive du projet est présentée en annexe.

La réalisation de cette opération a déjà nécessité l'approbation du Conseil Municipal concernant :

- le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) lors de la séance du 17 décembre 2018,
- la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la SNCF Gares & Connexions pour les travaux relatifs à la phase de prolongement du souterrain lors de la séance du 29 avril 2019,
- la validation du plan de financement prévisionnel et la sollicitation des subventions lors de la séance du 24 juin 2019.
- L'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique le 24 février 2020.

L'acquisition des parcelles AE 535 et AE 536 (ancien McDonald's) sont nécessaires à la création du Pôle d'Echange Multimodal. Après une phase de négociation, un accord a été trouvé pour un montant d'acquisition d'un million d'euros (1 000 000 €), compatible avec l'estimation des Services des Domaines reçue en date du 8 juin 2020.

Cet accord fait l'objet d'un protocole d'accord présenté au Conseil Municipal et joint en annexe de la note explicative de synthèse de la délibération.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE, après lecture de la délibération, fait un rappel sur ce dossier.

Trois scénarios ont été envisagés pour l'aménagement de cette zone :

1/ espace actuel (6 270 m<sup>2</sup>)

2/ espace actuel + tènement Mc Donald's (6 270 + 3 294 = 9 564 m<sup>2</sup>)

3/ achat de l'ancien SERNAM en plus (17 813 m<sup>2</sup>)

Le Département et Ville ne se sont pas mis d'accord sur les différents scénarios, finalement le scénario 2 a fait consensus.

Le tènement de l'ancien Mc Donald's a été estimé par le Cabinet IPFEC à 1,2 M€ et M. LE MAIRE rappelle que les propriétaires ont acheté le tènement en 2010 au prix de 900 000 €

L'intérêt pour la Ville est d'acquérir ce tènement pour pouvoir continuer les travaux du PEM :

\* pour aménager l'espace public dans le secteur de la gare afin de favoriser l'inter modalité des transports,

\* pour une amélioration qualitative de l'espace urbain.

La Ville avait engagé une DUP sur ce tènement mais le problème est que la zone est notifiée comme emplacement réservé seulement sur le plan et pas dans le descriptif du PLU. Ainsi, ce dossier apparaît fragile en cas de recours de la part de M. et MME ANDREOLA et la procédure est longue et coûteuse avec peu de chance de gagner à la fin.



La décision a été de trouver un accord amiable dans un triple objectif :

- Faire avancer le PEM,
- Éviter des frais (de personnels, d'avocats),
- Éviter de perdre du temps et de faire avancer le chantier.

Certes la somme est importante mais elle correspond au prix du marché.

Ce réaménagement va permettre d'amener plus de confort aux usagers de la gare.

M. BOIS confirme que ce dossier s'inscrit dans la logique de ce qui a été entamé sous la précédente mandature. L'achat à un million d'Euros par rapport à 950 000 € de l'estimation des Domaines lui paraît logique mais il rappelle que si la Ville a réussi à se débarrasser de la friche de la SERNAM, l'ancien Mc Donald's devra également être démoli, de même que l'ancien collège de Montciel. Il souhaiterait que soient inscrits au budget 2021 des crédits pour la destruction de l'ancien collège de Montciel.

M. LE MAIRE lui répond que s'agissant de la friche du collège de Montciel, 2 solutions s'offrent à lui : soit la Ville démolit et attend d'avoir un projet, soit la Ville réfléchit à un projet avec un partenaire qui démolira avant construction. Mais il est effectivement hors de question de laisser ce bâtiment en l'état d'autant plus qu'avec l'abattage des arbres il est devenu très visible.

M. GAFFIOT rappelle que ces 2 dossiers PEM et Collège de Montciel ont fait l'objet de nombreux débats au sein du Conseil Municipal et aujourd'hui il appartient à la nouvelle majorité d'en gérer l'aboutissement ; l'acquisition du terrain ANDREOLA est une bonne chose.

Le budget de l'année 2021 permettra de réaliser les projets qui « étaient dans les cartons » et le collège de Montciel qui était à l'origine départemental nécessite une réflexion quant à son devenir afin de savoir comment utiliser ce tènement dans l'intérêt de la Ville et de ses habitants.

Avant de passer à de nouveaux dossiers, il convient d'abord de terminer les dossiers non aboutis et M. GAFFIOT cite l'exemple de l'école Briand et l'Hôtel de Balay. La Ville va construire les projets avec les finances dont elle disposera.

M. LE MAIRE confirme la volonté de la Ville à faire avancer les projets tout en améliorant la qualité de vie des concitoyens.

M. BOIS sans vouloir polémiquer, demande en quoi M. LE MAIRE a fait accélérer ce dossier rappelant que l'estimation des Domaines est parvenue dans les services seulement le 8 juin 2020.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition à M. Jean-Marc Roger ANDREOLA-ALLEGRIANI et Mme Béatrice Marie Anne Yvonne TOURNOIS, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers sis 3 Boulevard Gambetta à Lons-le-Saunier, cadastrés sous les sections AE 535 et AE 536, pour un montant d'un million d'euros (1 000 000 €), étant précisé que le prix comprend les éventuels frais d'agence à la charge du vendeur,... valant solde de tout compte, et tous chefs de préjudices confondus quels qu'en soit leur nature,

- **AUTORISE** par voie de conséquence le Maire à signer le protocole d'accord correspondant présenté au Conseil Municipal,

- **PRÉCISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **CHARGE** le notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire à acquérir lesdits biens immobiliers aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique d'acquisition à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition desdits biens,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget au chapitre 21.

---

**Dossier n°6**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Syndicat InterCommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (SICOPAL) - Désignation des délégués du Conseil Municipal**

Exposé :

Il convient conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat InterCommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (SICOPAL) et dans l'attente de la création du nouveau Syndicat InterCommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (SICOPAL) de désigner 2 délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au Comité Syndical (un titulaire et un suppléant) qui siège avec voix délibérative en cas d'absence du titulaire.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 6 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, CHAMBARET Agnès) et 1 ne prenant pas part au vote (SOURD Grégory),

**- DÉSIGNE**

- Jean-Yves RAVIER, délégué titulaire,
- Valentine COLIN, déléguée suppléante,

au Comité Syndical InterCommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne.

---

**Dossier n°7**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale - Désignation des représentants de la Ville**

Exposé :

Il convient conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale et dans l'attente de la création du nouveau Syndicat Mixte Ouvert qui

exercera les compétences complémentaires de livraison et d'enlèvement de repas et la pose et l'enlèvement des appareils et matériels de téléalarmes à domicile de désigner les représentants de la Ville au sein de ce Syndicat.

Le nombre de représentants est arrêté à 3 délégués (deux élus et un fonctionnaire) en l'occurrence le Directeur Général des Services.

**Débat :**

M. BOIS demande quelle est la situation financière de la Cuisine Centrale.

M. LE MAIRE répond que M. THEVENET n'a pas fait état à ce jour de difficultés financières.

M. BOIS s'étonne de cette réponse pensant que M. LE MAIRE Président du CCAS aurait à cœur de se tenir informé de la situation financière de la structure rappelant que depuis le mois de mars les clients ne sont plus au rendez-vous comme avant la crise de la COVID.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 6 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, CHAMBARET Agnès) et 1 ne prenant pas part au vote (SOURD Grégory),

**- DÉSIGNE**

- Thierry VALLINO, élu
- Mathilde CHAMBIER, élue
- Directeur(trice) Général(e) des Services, fonctionnaire

pour représenter la Ville au sein du Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale de Lons-le-Saunier.

---

**Dossier n°8**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Nouvelles adhésions - Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale**

Exposé :

L'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert de Gestion de la Cuisine Centrale stipule que chacun de ses membres soumet pour avis à son assemblée délibérante toute délibération relative aux demandes d'adhésions acceptées par le Syndicat Mixte Ouvert de Gestion de la Cuisine Centrale.

La Ville de Lons-le-Saunier, à l'instar des autres membres du Syndicat Mixte Ouvert de Gestion de la Cuisine Centrale, doit se prononcer sur les 47 demandes d'adhésion des anciens membres du SICOPAL répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Le SICOPAL est, en effet, appelé à être dissout prochainement par arrêté de Monsieur le Préfet du Jura.

	Collectivités	Date de la délibération		Collectivités	Date de la délibération
1	Arlay	20/02/20	25	Macornay	21/02/20
2	Baume Les Messieurs	01/02/20	26	Messia-Sur-Sorne	23/01/20
3	Beaufort-Orbagna	01/02/20	27	Montaigu	04/07/20
4	Bornay	18/02/20	28	Montain	05/02/20
5	Cesancey	22/02/20	29	Montmorot	26/02/20
6	Château-Chalon	14/01/20	30	Nevy-Sur-Seille	18/02/20
7	Chille	30/01/20	31	Pannessières	07/02/20
8	Chilly-Le-Vignoble	04/02/20	32	Perrigny	10/02/20
9	Condamine	07/02/20	33	Plainoiseau	13/02/20
10	Conliège	26/02/20	34	Poids-de-Fiole	24/01/20
11	Côteaux-du-Lizon	17/02/20	35	Ravilloles	11/02/20
12	Courbouzon	23/01/20	36	Revigny	13/02/20
13	Courlans	08/02/20	37	Saint-Didier	14/02/20
14	Courlaoux	31/01/20	38	Sainte-Agnès	26/02/20
15	Domblans	28/01/20	39	Saint-Maur	10/03/20
16	Frébuans	13/02/20	40	Trénal	20/02/20
17	Gevingey	18/02/20	41	Val-Sonnette	05/02/20
18	Larnaud	11/03/20	42	Vernantois	28/02/20
19	Lavigny	19/02/20	43	Villeneuve-Sous-Pymont	29/01/20
20	Le Louverot	09/03/20	44	Voiteur	30/01/20
21	Le Pin	13/02/20	45	CC Porte du Jura	29/01/20
22	L'Etoile	19/02/20	46	CC Terre d'Emeraude Communauté	06/20/20
23	Le Vernois	22/01/20	47	CC Bresse Haute Seille	03/03/20
24	Lons-Le-Saunier	24/02/20			

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des votants, (*SOURD Grégory ne prenant pas part au vote*),

- **APPROUVE** la demande d'adhésion formulée par les Communes ou groupements de communes recensés dans le tableau ci-dessus,

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet ainsi qu'à M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale.

**Dossier n°9**

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** Formation des Élus

Exposé :

Suite au renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que «les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Élus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de formation comprennent:

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

Une délibération peut être prise pour la durée du mandat en indiquant que les frais de formation seront plafonnés à 20 % du montant des indemnités et que le montant sera voté annuellement lors du vote du budget.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,

- **AUTORISE** à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CHARGE** le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués,

- **DÉCIDE** que les frais de formation seront plafonnés à 20% du montant des indemnités et que le montant sera voté annuellement lors du vote du budget,

- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des actions de formations financées par la Commune est annexé au compte administratif et que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 02.

## Dossier n°10

**Rapporteur :** M. Jacques GUILLERMOZ

**OBJET :** **Aménagements urbains au sein du Quartier Prioritaire de la Ville Marjorie/Mouillères (rue des Mouillères, rue des Lilas, intersection et parc public de stationnement)**

### Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier a le projet d'aménager la rue des Mouillères, la rue des Lilas et l'intersection des rues des Mouillères/rue Bussenet/Abbé Lemire et de créer un parc public de stationnement situé dans le secteur Ouest du Quartier Prioritaire de la Ville Marjorie/Mouillères.

En effet, ces dernières années, de nouveaux équipements de service public (EHPAD, Maison de Santé, locaux d'activités, laboratoire, immeuble de logement...) ont vu le jour au cœur du quartier Marjorie/Mouillères. Certains sont mêmes encore en travaux.

Ces nouveaux bâtiments d'envergure, qui font suite à celui de la Maison Commune « Espace Mouillères », changent profondément la physionomie du quartier, développent l'offre de service local et par conséquent la fréquentation du quartier par un public varié.

Il apparaît nécessaire de réaménager les espaces publics pour les adapter à ces nouveaux besoins.

L'enjeu d'intérêt général vise à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier prioritaire en rendant leur environnement plus agréable et fonctionnel, tenant compte à la fois de :

- la sécurisation de la circulation engendrée par l'accès du public aux différents établissements créés,
- la mise aux normes accessibilité des espaces publics,
- l'adaptation de l'offre de stationnement public aux nouveaux usagers,
- l'amélioration du cadre de vie par une meilleure intégration paysagère et urbaine des espaces publics.

Pour cette tranche de travaux, le montant de l'investissement est estimé à 444 106,46 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- de l'Europe au titre du FEDER sur l'Axe 5 « Favoriser une approche intégrée du développement urbain durable » - O.S 5.2 « Augmenter la qualité du cadre de vie dans les quartiers prioritaires », à hauteur de 50 %,
- de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ou du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), à hauteur de 30%.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses	En € HT
<b>1- TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT</b>	
<b><u>Tranche Ferme</u></b>	
Aménagement rue des Mouillères, rue des Lilas et intersection des rues Mouillères/Bussenet/Abbé Lemire	86 561,00 €
<b><u>Tranche Optionnelle</u></b>	
Aménagement du Parc de stationnement public	326 744,50 €
<b>2- TRAVAUX DE SIGNALISATION</b>	
Rue des Mouillères et rue des Lilas	29 574,96 €
Parc de stationnement public	1 226,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>444 106,46 €</b>

<b>Financements</b>	<b>€</b>	
ÉTAT (DETR/DSIL/FNADT)	133 231,94 €	30%
EUROPE (FEDER Axe 5.2)	222 053,23 €	50%
Ville de Lons-le-Saunier	88 821,29 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>444 106,46 €</b>	

**Débat :**

Avant de laisser la parole à M. GUILLERMOZ, M. LE MAIRE voudrait revenir sur la réunion d'information qui s'est tenue aux Mouillères il y a 2 semaines maintenant pour présenter les projets en cours à la population.

C'est un bel exercice de démocratie participative que de rendre compte des projets et des travaux que mène une municipalité. C'était d'ailleurs l'un des engagements de la campagne et il salue MME FATON, adjointe en charge de cette nouveauté à Lons-le-Saunier. Cet exercice sera reproduit partout dans la ville tout au long du mandat et il s'y engage.

70 personnes ont assisté à cette réunion et M. LE MAIRE salue et remercie les personnes, tout comme M. PIARD pour sa présentation claire et pertinente.

Il n'oublie pas aussi de saluer MME ALLAGNAT-CLEMARON, la référente de quartier.

M. POIRSON qui a assisté à la réunion demande quelles modifications ont été prises en compte suites aux demandes des habitants. M. GUILLERMOZ répond que les Services Techniques ont apporté des modifications sur le plan d'aménagement notamment sur la rue des Mouillères avec un tracé de voie technique pour les vélos sur la voie rectiligne, le passage en zone 30 et la création d'espaces paysagers et chicanes.

M. LE MAIRE se souvient d'une demande d'un habitant pour la pose d'un miroir à une intersection et cette demande sera étudiée dès lors que les travaux seront terminés en fonction des nécessités.

M. HUELIN regrette que dans la liasse des annexes le plan de ces aménagements n'ait pas été joint et il demande où serait situé le parking public de stationnement.

M. GUILLERMOZ lui répond que ce dernier sera situé à l'arrière de la Maison de Santé sur un tènement dont l'acquisition fait l'objet actuellement de négociations avec les propriétaires.

M. WEIGELE confirme que cet espace comportera 30 places de stationnement.

M. LE MAIRE confirme qu'un projet d'entrée séparée entre la propriété privée et le parking sera présenté dès demain aux personnes concernées.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'État et de l'Europe,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Ville de Lons-le-Saunier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## Dossier n°11

**Rapporteur :** M. Jacques GUILLERMOZ

**OBJET :** **Protocole d'accord avec la SAS Ateliers Bois - Résidence des Tanneurs**

### Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier souhaitant réaliser un bâtiment pour l'accueil des seniors, a décidé de construire le bâtiment des Tanneurs constitué de 17 logements.

A ce titre, une opération a été réalisée avec le choix d'un maître d'œuvre et la consultation d'entreprises.

L'entreprise SAS Ateliers Bois a été attributaire du lot n°4 – Charpente métallique – Serrureries pour un montant de 170 000,00 € HT.

Durant l'exécution des travaux, des prestations complémentaires ont donné lieu à la signature d'un avenant n°1.

L'entreprise, suite à une préconisation du bureau de contrôle, a sollicité un avenant n°2 (devis d'un montant de 8 142.00 € TTC) pour des prestations qu'elle estimait complémentaires. Cet avenant a été refusé par la maîtrise d'œuvre et donc par la Ville de Lons-le-Saunier.

Lors du solde du marché, l'entreprise a notifié au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre un projet de Décompte Général Final incluant le montant des devis qui lui avaient été refusés.

Le maître d'œuvre a modifié le montant du Décompte Final et a établi le Décompte Général Définitif, sans cette dernière plus value, et nous l'a transmis pour paiement.

En suivant les recommandations du maître d'œuvre, le Décompte Général Définitif a été payé mais n'a pas été notifié à l'entreprise.

Par une requête en référé en date du 28 mai 2020, l'entreprise requérante sollicite la condamnation de la Commune à lui régler la somme de 8 142,00 € TTC (montant du devis n°2 refusé) assortie des intérêts et de leur capitalisation.

Après échange, un accord extrajudiciaire a été trouvé et a fait l'objet d'un protocole d'accord qui est joint à cette délibération.

### **Débat :**

**M. LE MAIRE rappelle que cet accord a été accepté par les 2 parties avec une transaction à hauteur de 6 500 € TTC en deçà des 8 142 € sollicités.**

**M. LE MAIRE rappelle sa volonté de faire avancer ce dossier qui traînait depuis un certain temps pour lequel il ne souhaitait pas engager un contentieux pour éviter les frais d'avocats et perdre du temps.**

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable au protocole d'accord avec l'entreprise SAS Ateliers Bois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du Budget Annexe – Résidence des Tanneurs.



## Dossier n°12

**Rapporteur :** M. Jacques GUILLERMOZ

**OBJET :** **SIDEC - Travaux d'éclairage public - Subvention 2020 - Convention**

### Exposé :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes urbaines qui conservent leur taxe municipale sur l'électricité, le SIDEC (Syndicat mixte d'Energie, d'Equipements et e-Communication du Jura) a décidé l'attribution d'une subvention de 20 % sur les travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Lons-le-Saunier dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2012, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public, le conseil syndical du SIDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention s'élève donc à 14 210 €.

Une convention jointe à la présente délibération précise les modalités d'attribution de cette subvention.

### **Débat :**

M. POIRSON demande en quoi le réseau d'éclairage public est mieux géré et quelles interventions techniques ont été faites.

M. GUILLERMOZ répond que les remplacements de lampes en LED permettent de réaliser des économies d'énergie très importantes.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le versement d'une subvention de 20 % du montant du programme des travaux 2020 relatifs à l'amélioration du réseau d'éclairage public, plafonné à 14 210 €,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le SIDEC, fixant les modalités d'attribution de cette subvention,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant, après avis du Conseil Exécutif,

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2020, au chapitre 13.

---

## Dossier n°13

**Rapporteur :** M. Jacques GUILLERMOZ

**OBJET :** **Travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public et mise en place de lanternes LED - Passation des marchés**

### Exposé :

La réalisation de travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public et de mise en place de lanternes LED nécessite le lancement d'une consultation en procédure adaptée

ouverte, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, pour l'attribution des marchés.

Cette opération comprend du génie civil, du cablage d'installation électrique, de la mise aux normes électriques et de la mise en place de matériels d'éclairage.

Les travaux sont estimés à 248 500 € HT, répartis en 3 lots géographiques :

- Lot n° 1 : Echangeur route de Besançon
- Lot n° 2 : Rues Robert Schuman/Ragmey
- Lot n° 3 : Rues Lecourbe/Colbert

Les prix sont de type forfaitaire et la durée d'exécution est de 6 mois pour le lot 1 et 10 semaines pour les lots 2 et 3.

L'attribution des marchés sera effectuée après avis de la commission compétente, suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le journal d'annonces légales « La Voix du Jura » le 7 juillet 2020.

Les offres économiquement les plus avantageuses seront retenues selon les critères d'attribution choisis pour cette consultation.

**Débat :**

M. GUILLERMOZ confirme que ce type de travaux engendre des économies d'énergie notamment 80 % pour le lot 1, 55 % pour le lot 2 et 79 % pour le lot 3.

M. BOIS souhaiterait savoir à partir de quelle puissance sont réalisées ces économies. Dans l'impossibilité de répondre, M. LE MAIRE propose de lui communiquer les chiffres afin « qu'il puisse faire le calcul ».

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de marché à intervenir pour les travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public et la mise en place de lanternes LED,

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020, chapitre 21.

---

**Dossier n°14**

**Rapporteur :** M. Jacques GUILLERMOZ

**OBJET :** Réforme et cession de véhicules et matériels usagés

Exposé :

Plusieurs véhicules et matériels en très mauvais état ou accidentés doivent être réformés.

Ces véhicules et matériels pourront être vendus, cédés gratuitement en l'état ou recyclés en filière de retraitement agréée.

Il s'agit des véhicules suivants :

Marque/Modèle	Immatriculation	Date 1ère mise en circulation
MOIROUD/Remorque	3570 SK 39	
PEUGEOT/205	32 RH 39	1992
CITROEN/Xsara	6936 RZ 39	1997
RENAULT/trafic	CB 592 PG	1995
CITROEN/ZX	5899 RH 39	1991
RENAULT/Kangoo	4622 SL 39	2000
RENAULT/Clio	3151 RR 39	1992
RENAULT/Kangoo	8713 RW 39	1998
RENAULT/B110	1023 RM 39	1992
RENAULT/Argos	7574 SR 39	1999
ROUSSEAU FULGOR/Epareuse		2005
HAKO/Baleuse		2008
MERLO/Manuscopique		1999
PEUGEOT/407	BS 519 RN	2005

et des matériels suivants :

Désignation	Année d'acquisition
Aspirateur à feuille poussé à sac A 575 T	
Tondeuse auto-portée ETESIA Hydro 124 D avec bac de ramassage	2002
Mini pelle rétro MAZZOTTI sur 3 points tracteur	2007
Fraise à neige YAMAHA YS-824	1998
Machine à tracer PROSIGN	1994
Machine à tracer PROSIGN	2004
Désherbeuse YVMO DS150	2005
Préparateur de sol BEAL MZ 4S 125	2005
Gyrobroyeur ROUSSEAU FULGOR 670PLT	2008
Pulvérisateur CORNU type porté	2006
Lame à neige SICOMETAL (pas de plaque)	
Lame à neige ancienne sans plaque	
Broyeur à fleau YVAN BRAL	
Broyeur de branches VOREMAT	
Compresseur 1 COMPAIR K50 CL510 BD	2006
Compresseur 2 COMPAIR super V1000 - 500 litres n° série 221105369	
Machine démonte pneus ECO 24	
Equilibreuse roue VL modèle B301 n° série 981007	

**Débat :**

M. LE MAIRE confirme à M. BOIS que la voiture de M. LE MAIRE est intégrée dans la liste des véhicules réformés, même s'il est écrit Peugeot 406 au lieu de Peugeot 407.

**Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la réforme et la cession de ces véhicules et matériels recensés ci-dessus,
- **PRÉCISE** que ces biens mobiliers sont totalement amortis,
- **DIT** que les éventuelles recettes correspondantes seront encaissées sur les budgets 2020 ou 2021, au chapitre 024.

## Dossier n°15

**Rapporteur :** Mme Emilie GOUGEON

**OBJET :** Association Galerie 2023 – Attribution de subvention exceptionnelle

### Exposé :

L'Association Galerie 2023, galerie d'Art Contemporain basée sur un collectif d'artistes, s'est constituée au cours de l'année 2018 et a ouvert les portes de son local d'exposition au 14 rue des Salines à Lons-le-Saunier le 16 novembre de la même année. Outre une activité d'expositions artistiques, assurée par les 8 artistes permanents de la structure, la Galerie 2023 permet également d'offrir une visibilité aux œuvres présentées en vue de leur commercialisation.

Ce sont ainsi près de 2 500 visiteurs qui ont pu, entre les différents vernissages et les jours d'ouverture au public (du mercredi au samedi), venir apprécier la qualité des expositions proposées par l'association au cours de l'année 2019.

Comme de nombreux pans de notre société, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a mis à mal le modèle économique de Galerie 2023 : si l'activité est à l'arrêt depuis le 16 mars dernier, l'association n'a pas été en mesure d'obtenir de la part du bailleur de son local un report des échéances de son loyer, perdant par ailleurs les recettes liées à la location des espaces et l'intéressement sur la vente d'œuvres. Le préjudice subi est ainsi estimé à hauteur de 900 € au niveau des charges fixes, pour les deux mois de fermeture liées au confinement, pour une perte de recettes d'environ 1 350 €.

A la lumière de ces éléments, et afin de soutenir l'Association Galerie 2023 dans ses actions de diffusion et de promotion artistique, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 900 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 25 mai 2020, a émis un avis favorable.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Association Galerie 2023 une subvention exceptionnelle de 900 €, afin de soutenir ses actions de diffusion et promotion artistiques menées sur la Ville de Lons-le-Saunier au cours de l'année 2020,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2020, chapitre 67.

## Dossier n°16

**Rapporteur :** Mme Emilie GOUGEON

**OBJET :** Association Atelier de l'Exil – Attribution de subvention exceptionnelle

### Exposé :

Un courrier en date du 21 juillet 2020, à l'attention des associations lédoniennes, invitait ces dernières à se rapprocher de la Mairie en cas de problématiques liées à la crise sanitaire de la COVID-19.

L'association « Atelier de l'Exil », basée au bœuf sur le toit, organise chaque année un stage d'été d'art théâtral à destination des jeunes lédoniens.

Regroupant une soixantaine d'enfants au sein de salles de l'espace Mouillère sur cinq jours, ce stage donne lieu à des représentations ouvertes au grand public dans une salle de spectacle de la ville (généralement la grande salle du Bœuf sur le Toit).

Cette année, le projet tournait autour d'une adaptation de l'œuvre de Jules Verne et a donné lieu à trois représentations les mardis 28 (1) et mercredi 29 (2) juillet derniers, pour un total de 270 spectateurs.

Il est d'accoutumée que l'association prenne à sa charge les frais de location de la salle.

Le contexte sanitaire de ce début d'année 2020 a mis à mal l'activité et du même coup la situation financière de l'association, celui-ci a également contribué à une diminution de la fréquentation du public aussi bien sur les inscriptions au stage d'été que pour les représentations au Bœuf sur le Toit, comme le laisse apparaître le bilan financier joint en annexe.

A cet égard, l'Atelier de l'Exil a sollicité par courrier la ville pour un soutien financier couvrant tout ou partie des frais de location de la grande salle du Bœuf sur le Toit pour les deux jours de représentation. Le montant global de ces frais s'élève à 1 075 €.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Association Atelier de l'Exil une subvention exceptionnelle de 1 075 €, afin de venir au soutien de son stage d'été d'art théâtral 2020,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2020, chapitre 67.

---

#### **Dossier n°17**

**Rapporteur :** Mme Emilie GOUGEON

**OBJET :** **Programme de restauration des oeuvres des collections Beaux-Arts et conservation préventive dans les espaces de présentation permanente et temporaire**

#### Exposé :

La Ville poursuit depuis de nombreuses années un programme de restauration des œuvres Beaux-Arts dans ses musées.

La première partie du programme 2020 a été validée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) lors de la commission de restauration du 10 mars 2020. Quant à la seconde partie, elle fera l'objet d'un examen par cette même commission le 6 octobre prochain. Ce programme s'établit comme suit :

- Beaux-Arts :

- *Entrée de Jacob en Egypte*, Anonyme, 16<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, Inv. 32 : 11 103,00 € HT (13 323,60 € TTC)
- *Madeleine renonçant aux vanités du monde*, Anonyme, 19<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, Inv. 149 : 3 134,00 € HT (3 760,80 € TTC)
- *Fruits, bouquet de fleurs dans une faïence et cochon d'Inde*, Anonyme, 17<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, Inv. 96 : 3 270,00 € HT (3 924,00 € TTC)

- *Port de mer*, Anonyme, 18<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, Inv. 35 : 3 270,00 € HT (3 924,00 € TTC)
- *Vierge de l'Annonciation*, Anonyme, 17<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, Inv. 216 : 2 745,00 € HT (3 294,00 € TTC)
- *Rouget de Lisle*, Gabriel Farail, vers 1890, modèle plâtre avec mastics cireux, Inv. 274 : 3 650,00 € HT (4 380,00 € TTC)
- *Bouquet de fleurs*, Anonyme école flamande, 17<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, Inv. 97 : 2 205,50 € HT (2 646,60 € TTC)

- Conservation préventive :

- Installation de pièges à insectes dans les espaces de présentation permanente et temporaire : 1 351,20 € HT (1 621,40 € TTC)

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de 48,3 % de la part de la DRAC sur le montant hors taxe de la dépense de 30 728,70 € HT (36 874,40 € TTC), soit 14 850,00 €.

Il y a lieu d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

RECETTES	DÉPENSES
Restaurations Beaux-Arts Ville de Lons-le-Saunier : 15 878,70 € DRAC : 14 850,00 €	Restaurations Beaux-Arts : 30 728,70 €
<b>30 728,70 € HT</b>	<b>30 728,70 € HT</b>

#### Débat :

M. BOIS rappelle que depuis plusieurs années un programme de restauration des œuvres d'art a été mis en place. Il pose la question de savoir où en est la majorité dans le projet de construction du futur musée, rappelant que lors du passage du Tour de France, l'Hôtel Dieu a été filmé par les caméras de télévision, ce qui démontre son intérêt patrimonial, rappelant que le musée doit être un lieu d'attractivité.

M. BOIS demande quel est le calendrier proposé. M. LE MAIRE répond que l'Hôtel Dieu est effectivement un beau bâtiment mais d'autres lieux tels que l'école de Balay, l'ancienne mairie ou l'école Briand seront à restaurer également. Pour l'heure, il a demandé un rendez-vous à la DRAC pour savoir sur quel financement la Ville pouvait compter. Le projet tel que proposé à 35 millions d'Euros s'avère trop onéreux tant en investissement qu'en fonctionnement.

Responsable des deniers publics, M. LE MAIRE se doit de regarder l'impact financier de ce projet dans le souci de défendre l'intérêt des concitoyens et de veiller à ne pas augmenter les charges.

M. HUELIN se réjouit de voir que la municipalité poursuit ce programme de restauration des œuvres rappelant le programme pluri annuel mis en œuvre depuis des années avec une inscription de 30 000 € pour les œuvres des Beaux Arts et 30 000 € pour le mobilier archéologique.

M. LE MAIRE confirme qu'il est important de maintenir une collection en bon état.

M. BOURGEOIS, en sa qualité de délégué régional, confirme que le plan État-Région ne sera pas forcément une manne financière pour ce type de projet.

Laisser croire que la Région est prête à financer un projet à 35 millions est une erreur car d'une part, le projet est très en retard et d'autre part le montant est trop élevé au regard des projets de musée débattus et très aboutis, comme le musée d'Autun.

Par ailleurs, M. BOURGEOIS rappelle que la crise COVID est passée par là et comme la Région s'est focalisée sur un plan de relance, il risque d'y avoir par conséquent un décalage sur les projets culturels.

M. HUELIN est heureux de voir que M. BOURGEOIS s'intéresse à ce projet et qu'il puisse faire le lien entre la Ville et la Région. Le coût du projet annoncé à 35 millions d'euros ne correspond pas à la réalité. Il pense que M. LE MAIRE agite ce montant parce qu'il ne veut pas faire ce musée. Les services du Conseil Régional ont été largement associés à ce projet et actuellement 2 projets de musée sont sur la table, à savoir Autun et Lons, puisque ceux de Besançon et Dijon ont été réalisés. L'Etat a félicité la Ville pour réaliser ce musée devenu prioritaire comme celui d'Autun.

M. BOIS constate qu'un label UNESCO n'a pas l'air de sensibiliser les élus. Néanmoins, la Ville devra sécuriser le bâtiment de l'Hôtel Dieu et devra en tout état de cause investir au minimum 12 millions d'euros. Le coût du musée d'Autun est évalué à 19 millions d'euros pour 14 000 habitants, le ratio pour Lons semble compatible et les finances de la Villes sont saines.

M. LE MAIRE conclut en confirmant que la Ville continue à étudier ce dossier.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à la réalisation et au financement de l'opération 2020 de restauration des collections,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **SOLLICITE** de la part de la DRAC une subvention de 14 850,00 € pour le financement de l'opération de restauration,
- **AUTORISE** le Maire à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tout autre document éventuel,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2020, chapitre 21.

---

#### **Dossier n°18**

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** **Conventions de mise à disposition d'Espaces Publics**

#### Exposé :

Le Parc des Bains « Edouard Guénon », site classé au titre des Monuments Historiques ainsi que le site de Montciel d'une superficie de 30 hectares sont des espaces de plus en plus sollicités par des Associations ou des organismes privés pour la mise en place d'animations.

Au vu de la spécificité de ces lieux, il convient de contractualiser leur mise à disposition.

Pour cela, il est proposé une convention de mise à disposition des Espaces Publics suivants :

- Site de Montciel
- Structures équestres de Montciel
- Parc des Bains « Edouard Guénon »

Ce document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public pour l'utilisateur.

Plus particulièrement, le site équestre de Montciel est mis à disposition, à titre gracieux, aux associations sportives de Lons-le-saunier qui entrent dans le champ de l'intérêt général et ne relevant pas d'une activité commerciale ou professionnelle lucrative.

Pour les autres utilisateurs, une tarification pour l'occupant de ces espaces fera l'objet d'un arrêté du Maire.

**Débat :**

Mme PARAISSO rappelle que le Parc des Bains inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques ainsi que le site de Montciel sont des lieux exceptionnels pour l'accueil des familles et des associations.

Le site de Montciel est utilisé pour l'accueil de loisirs, par les forces de police et de gendarmerie au niveau du stand de tir et de nombreuses compétitions cyclistes s'y déroulent. Parallèlement, la Ville a réalisé des travaux sur le terrain hippique afin qu'il devienne un centre de référence autour des activités équestres. Il paraît donc important de contractualiser la mise à disposition de ce domaine public vis-à-vis des utilisateurs. Une convention de mise à disposition à titre gratuit sera faite pour les associations mais un arrêté fixera prochainement le coût d'utilisation pour les activités à caractère commercial.

M. BOIS a lu dans les projets de convention que les véhicules à moteur seront interdits dans l'enceinte du parc, sauf autorisation exceptionnelle et à ce titre, il demande si le Mobil Rétro qui attire de nombreux visiteurs sur 2 jours pourra toujours se tenir au parc prétendant que M. BOURGEOIS Président du Mobil Rétro n'avait pas de réponse à sa demande.

M. LE MAIRE lui confirme qu'il est très mal renseigné puisqu'il a reçu dernièrement M. BOURGEOIS et lui a confirmé que le Mobil Rétro pourra se tenir au parc en 2021.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition des Espaces Publics pour le Site de Montciel, les structures équestres de Montciel et du Parc des Bains,

- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Conseil Exécutif.

---

**Dossier n°19**

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** **Abattoirs municipaux - Délégation de Service public - Rapport d'activité 2019**

Exposé :

Par convention d'affermage du 26 mars 2013, l'exploitation des abattoirs municipaux a été confiée au GEXAL (Groupement d'Exploitation des Abattoirs de Lons-Le-Saunier) pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.



Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

Le rapport présenté au titre de l'année 2019 par le GEXAL, fait état :

- d'une diminution de l'activité de l'abattoir. Le tonnage global s'élève à 5 702 tonnes, soit une diminution de 132 tonnes par rapport à 2018 (- 2,26 %),
- d'un résultat comptable bénéficiaire de 10 918 € (bénéfice de 24 514 € en 2018),
- d'une taxe d'usage versée à la Commune de 256 596 € (262 528 € en 2018),
- d'une très légère hausse des effectifs depuis 2018 avec 23 personnes, dont 18 CDI et 5 intérimaires (contre 22 en 2018),
- de la réalisation de travaux d'entretien courant du matériel.

Ce rapport sera présenté à la prochaine Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**Débat :**

Mme PARAISO confirme que l'abattoir municipal est une structure intéressante pour la Ville et le Ministre de l'Agriculture est venu le visiter la semaine dernière.

M. BOIS au nom de Mme CHAMBARET absente fait une intervention jointe en annexe n° 1.

M. LE MAIRE répond que les rapports d'activités doivent être présentés au Conseil Municipal avant le 30 septembre 2020. C'est la raison pour laquelle la commission se tiendra ultérieurement contrairement aux années précédentes.

MME PERRIN montre son exaspération et son agacement et répond à M. BOIS que si la majorité actuelle n'avait pas eu à traiter « toutes les casseroles laissées par la majorité précédente », les choses auraient pu avancer plus vite.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 8 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès),

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 transmis par le délégataire des abattoirs de Lons-le-Saunier,

- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Dossier n°20**

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISO

**OBJET :** **Camping Municipal de la Marjorie - Délégation de Service Public - Rapport d'activité 2019**

Exposé :

Par convention d'affermage du 29 décembre 2017, l'exploitation du camping municipal "La Marjorie" a été confiée à Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

En ce qui concerne la fréquentation du camping, le rapport présenté par Monsieur COSTENTIN au titre de l'année 2019 (période comprise entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019) fait état :

- d'un chiffre d'affaires global de 266 375,78 € HT (258 085 € en 2018) comprenant les recettes liées au camping pour un montant de 236 814 € HT et les recettes liées aux services annexes pour un montant de 29 561,78 € HT ;
- d'un résultat excédentaire de 21 978 € (18 951 € en 2018) ;
- de 21 265 nuitées (19 307 en 2018) ; 64 % des visiteurs proviennent de France, 13 % des Pays-Bas, 12 % d'Allemagne, 4 % de Belgique et du Luxembourg, 2 % de Suisse.
- d'une durée moyenne de séjour de 2,54 jours (2,40 jours en 2018) ;
- d'un taux d'occupation du camping de 8,6 % en avril, 13,05 % en mai, 21,68 % en juin, 27,45 % en juillet, 34,67 % en août et 23,85 % en septembre. Le taux d'occupation moyen est de 21,61 %, et la moyenne en région Bourgogne Franche-Comté s'élève à 31 % en 2018 (non communiquée en 2019) ;

En basse saison, Monsieur et Madame COSTENTIN, qui demeurent en permanence sur le camping, accueillent les touristes, entretiennent le terrain et les commodités, assurent un dépannage épicerie et snack-bar.

En haute saison, ils s'entourent d'une équipe de 11 personnes réparties sur les postes épicerie-snack-bar, accueil, entretien, accueil locatif et animation. Une animation de soirée est proposée 5 fois par semaine par des intervenants extérieurs ou par l'équipe d'animation (piano-bar, karaoké, magie - cirque, soirée dansante, bingo, repas à thème).

Au cours de l'exercice 2019, le délégataire a procédé à l'entretien des locaux pour 6 400 € et au changement des barrières d'entrée du camping pour 7 500 €.

Il a également investi dans la mise en place de la piscine pour 13 402 € et son entretien pour un coût de 4 844 €.

Enfin, s'agissant d'internet, le délégataire a reconduit le hot spot café (zone où un accès internet est rendu possible via la wi-fi), le guest suite (gestion des avis en ligne) et canal info la Marjorie.

Monsieur COSTENTIN, par ailleurs administrateur de plusieurs organismes liés à l'hôtellerie de plein air, assure la promotion du camping dans 4 pays (France, Allemagne, Pays-Bas et Angleterre) par le biais de guides touristiques et via Internet.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunira prochainement prendra acte de ce rapport d'activité 2019.

**Débat :**

[M. BOIS demande si le taux de remplissage a été bon en 2020.](#)

MME PARAISSO répond que malgré une ouverture en juin seulement et des circonstances particulières liées à la COVID, la saison a été plutôt bonne car s'il y a eu moins de visiteurs étrangers, la population française a fréquenté le camping de Lons et M. CONSTENTIN a pu conserver son personnel.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 remis par le délégataire du camping,
- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Dossier n°21**

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** **Casino jeux - Délégation de Service Public - Rapport d'activité 2019**

Exposé :

Par convention de concession de service public en date du 12 décembre 2005, l'exploitation du casino de jeux a été confiée à la SOCIETE NOUVELLE DU CASINO DE LONS-LE-SAUNIER pour une durée de 18 ans à compter du 30 mars 2006, soit jusqu'au 30 mars 2024.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

Le casino, situé 795 boulevard de l'Europe, exploite un pôle de loisirs composé d'une salle de jeux, d'un restaurant, d'un bar musical, de salles de séminaire et d'un hôtel trois étoiles.

Le rapport d'activité du Casino pour l'exercice 2019 (période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 31 octobre 2019) fait état :

- d'un chiffre d'affaires net de 6 896 939 € en hausse de 2,65 % par rapport à 2018 ;
- s'agissant des jeux (machines à sous et grands jeux), d'un chiffre d'affaires de 5 542 401 €, en hausse de 4,53 % ;
- s'agissant des activités périphériques (restauration, bar, autres), d'un chiffre d'affaires de 1 327 968 €, en baisse de 4,49% ;
- d'un prélèvement de la commune de 811 273 €, en hausse de 7,27 % ;
- d'un prélèvement étatique de 4 434 459 € en hausse de 5,98 % ;
- d'un bénéfice après prélèvement de 782 332 € en hausse de 21,38 % ;
- d'une augmentation de la fréquentation de 0,9 % ;
- d'un investissement soutenu et innovant dans l'offre de jeux

Clés de voûte du Casino, les machines à sous, au nombre de 125, ont augmenté de 15,64 % leur produit brut des jeux.

L'espace restauration a une capacité globale de 450 couverts avec 120 couverts pour le restaurant et 330 couverts pour les banquets ou réceptions. Le chiffre d'affaires de la restauration enregistre une baisse de 5,5 % cette année.

Au 31 octobre 2019, le complexe du casino compte 61 salariés, et 7 salariés pour l'hôtel.

Les investissements effectués par le délégataire s'élèvent à 730 000 € (585 431,65 € en 2018). L'investissement le plus significatif est le renouvellement de 14 machines à sous, la mise en service de 4 postes de roulette anglaise électronique, l'équipement en player tracking sur l'ensemble des machines à sous, l'achat de matériels informatiques, d'équipements de la cuisine et des salles de réunion ainsi que des travaux d'agencement.

Au titre des activités artistiques, culturelles et touristiques, le Casino organise des spectacles et des animations. En lien avec la commune et les sociétés locales, le délégataire participe à des actions de partenariat (subventions aux associations sportives et culturelles, promotion de la station de Lons-le-Saunier, sponsoring et actions caritatives). Le budget total consacré à l'animation et à sa promotion est de 402 557 € contre 508 000 € en 2018.

Ce rapport sera présenté à la prochaine Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 établi par le délégataire du Casino de jeux de Lons-le-Saunier,

- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Dossier n°22**

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** Centre Funéraire - Délégation de Service Public - Rapport d'activité 2019

Exposé :

En application de l'article 24-1 de la convention portant Délégation de Service Public pour la construction et la gestion du site funéraire, OGF doit produire chaque année un rapport d'activité et financier.

Afin de répondre à cette obligation, OGF a communiqué à la Ville les éléments nécessaires à l'appréciation de la gestion du site funéraire de Lons le Saunier qui lui a été confirmée par délibération du Conseil Municipal en date des 17 Décembre 2001, 17 Mars 2003, 24 Novembre 2003 et 13 Avril 2015, en conformité avec la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Le bilan présenté en 2019 concerne d'une part le crématorium et d'autre part le funérarium.

## 1/ Crématorium

En 2019, 912 crémations et 28 crémations de conteneurs de pièces anatomiques ont été réalisées contre 816 en 2018, soit une augmentation de 13,20 %.

Le nombre de crémations réalisé mensuellement oscille entre 51 (en Septembre) et 92 (en mars) contre 45 (en juin 2018) et 89 (en mars 2018).

En 2019, 885 adultes (495 hommes et 390 femmes) ont été crématisés, 3 enfants, 1 indigent et 23 exhumations de + de 5 ans.

Destination des cendres : 75,50 % sont remises aux familles  
16,20 % sont inhumées  
5,50 % sont déposées au columbarium  
2,80 % sont dispersées

Pour information, le nombre de crémations en France s'élève à 234 161 contre 230 723 en 2018, soit 39,10 % des décès.

Le chiffre d'affaires du crématorium en 2019 s'élève à 483 400 €. Pour mémoire, il s'élevait à la somme de 390 775 € en 2018. A noter que 6 crémations réalisées en 2018 ont été facturées en 2019.

Les crémations sont réalisées aux jours et plages horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures, et le samedi de 8 heures à 12 heures 30.

Les crémations pourront se dérouler le samedi après midi dès lors que le lundi suivant est férié, afin de réduire les délais d'attente.

Ces jours et plages horaires peuvent également faire l'objet d'un aménagement en fonction de besoins exceptionnels ou demandes spécifiques des familles.

## 2/ Funérarium

L'exploitation du registre des entrées et sorties tenu au funérarium a permis de procéder aux analyses suivantes :

En 2019, 360 admissions ont été enregistrées au funérarium contre 321 en 2018, 156 familles lédoniennes (43,33 %) et 204 familles hors de Lons le Saunier (56,67 %).

Le chiffre d'affaires pour les admissions et les salons funéraires du funérarium s'élève à 85 390 € contre 73 872.00 € en 2018. Le chiffre d'affaires de la location de la salle de cérémonies s'élève à 11 170 € pour 2019 et 5 638 € pour 2018.

La redevance versée à la ville pour 2019 s'élève à 6 954.00 € contre 6 723.00 € en 2018.

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public. Il est placé dans le hall d'accueil du centre funéraire. Ce registre permet de recueillir les appréciations relatives à la qualité des services et des prestations proposées. Des remarques et des suggestions concernant le centre funéraire peuvent y être inscrites également.

Au centre funéraire de Lons le Saunier, les familles et le public utilisent également ce registre comme un recueil de pensées, de souvenirs et de messages.

Afin d'évaluer la satisfaction des usagers du crématorium, une enquête de satisfaction est systématiquement remise aux familles, accompagnée d'une enveloppe, pré affranchie. Par ce processus sécurisé, le choix est donné aux familles de répondre ou non au questionnaire. Ce dernier comprend une grille d'évaluation de prestations ainsi qu'un pavé d'appréciations libres, le but étant d'obtenir une visibilité accrue sur la qualité des services rendus aux familles dans l'établissement.

### 3/ Tableau récapitulatif / comparatif

<b>ACTIVITE / CHIFFRE d'AFFAIRES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Crémations réalisées	771	816	940
Chiffre d'affaires Crématorium	360 876 €	390 775 €	483 400 €
Admissions Funérarium	337	321	360
Chiffre d'affaires Funérarium, Admissions et salons	69 420 €	73 872 €	85 390 €
Chiffre d'affaires Salle de cérémonies et dispersion	9 851 €	5 638 €	11 170 €

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2019 de la Société OGF, dans le cadre de la Délégation de Service Public sur la gestion du site funéraire et du crématorium,

- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à disposition du public en Mairie, conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Dossier n°23**

**Rapporteur :** M. Thierry GAFFIOT

**OBJET :** **Association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) - Adhésion 2020-2021 - Désignation des représentants de la Ville**

#### Exposé :

Depuis 2014 la Ville de Lons-le-Saunier est adhérente à l'Association Réseau Francophone Villes Amies des Aînés (RFVAA). L'association s'attache à « valoriser la contribution des aînés à la société ».

Encourager et mettre en avant la contribution des aînés à la société c'est faire entendre leur voix et changer le regard sur le vieillissement. Parce que chaque habitant reste citoyen et acteur de sa vie, quel que soit son âge. « Villes Amies des Aînés » est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé. Elle vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.

A titre d'exemples, depuis son adhésion la Ville a initié plusieurs opérations :

- la pose de 4 « assis-debout » et d'un « physio parc » en concertation avec le service voirie,

- l'Opération Pass'Agés (partenariat avec Les Scènes du Jura pour 6 spectacles par an,
- le réseau Domi'Livres avec le portage de livres à domicile auprès des aînés lédoniens empêchés en partenariat avec le Centre Culturel Communautaire des Cordeliers),
- le réseau Tiss'Agés pour lutter contre l'isolement des seniors avec des visites de convivialité à domicile par des visiteurs citoyens bénévoles, etc.

Le projet RFVAA est porté par la Ville et son suivi est assuré par une chargée de mission au CCAS, Pôle Gérontologique.

Le montant de la cotisation que la Ville devra acquitter pour son adhésion est de 300 €.

Il est proposé que la Ville adhère à l'Association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et désigne ses représentants.

Il est précisé que le renouvellement se fera par tacite reconduction sauf dénonciation par la Ville de son désengagement.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

- **DÉSIGNE** les deux représentants élus de la Ville :

- Madame Perrine DELLON
- Madame Agnès CHAMBARET

pour représenter la Ville de Lons-le-Saunier au sein de cette association, ainsi que les deux agents du Pôle Gérontologique :

- Monsieur Philippe CANNARD
- Madame Aurélie BURDEN

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.

---

**Dossier n°24**

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Évolution du tableau des emplois**

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services de la Police Municipale, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- 3 postes au grade de Gardien – Brigadier (catégorie C) à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint technique (catégorie C) à temps complet.

**Débat :**

M. LE MAIRE rappelle en préambule que pendant la campagne électorale, il s'était engagé à mettre en place un véritable service de police municipale. Ceci correspondant à un besoin exprimé par la population. Cette police municipale viendra en complément de la police nationale qui doit assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ce sera une police de proximité, de terrain, de médiation, non armée.

Parallèlement, il y a projet de mutualisation de ces agents avec Montmorot et Perrigny qui souhaitent avoir recours à une police municipale mais qui ne peuvent pas le faire seule.

M. BARTHELET ajoute que pour recruter, il est indispensable de créer les postes au préalable. Il précise en outre que cette création de poste permettra de régulariser la situation d'un agent recruté en qualité de contractuel depuis 2011.

M. LE MAIRE donne la parole à M. RAMEAU qui explique que la police municipale ne remplace pas la police nationale. Il rappelle que les missions de sécurité du public sont du ressort de l'Etat et sont assurées par ses propres services.

Un travail préalable a été mené en étroite collaboration avec les services de la police nationale et la Préfecture.

Actuellement, la police municipale n'assurait que des missions de stationnement et de gestion de parkings. La future police municipale aura de véritables missions élargies à celles déjà existantes et sous l'autorité du Maire. Elle assurera des patrouilles régulières sur l'ensemble des quartiers de la ville, ce sera une police de médiation qui ira au devant des citoyens, une police d'information et de renseignement. Elle sera présente également à l'entrée des écoles. Elle aura également des missions de recherche et de relevé d'infractions et devra sévir lorsque cela nécessaire.

Cette police est indispensable car elle correspond à ce que la majorité avait envisagé dans son projet.

M. RAMEAU confirme assumer cette création de postes pour renforcer l'effectif de la police municipale.

M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. HUELIN.

*« Sur la forme d'abord, je tiens à souligner l'indigence de la délibération : trois mois de polémiques, 5 emplois créés... pour une délibération de 5 lignes. L'économie de moyens confine à l'improvisation. Pas d'exposé des motifs, pas d'analyse de la situation, d'état des lieux, de chiffres. Et surtout aucune réunion préparatoire entre élus, le sujet le justifiait pourtant pleinement !*

*Sur le fond du dossier, l'insécurité en centre-ville, il me semble que sa gestion par la majorité relève d'une double naïveté :*

- *La première naïveté eut lieu au cœur de l'été et des actes délictueux qui l'accompagnèrent. Tes propos, Jean-Yves, n'ont pas été compris pas bon nombre de nos concitoyens. Alors qu'ils attendaient une ferme et légitime condamnation des actes de violences, ils eurent droit à un sirop de bons sentiments où le premier magistrat se transformait en sociologue voire en avocat de jeunes délinquants.*
  
- *La seconde naïveté est la délibération de ce soir. Faire croire que le recrutement de 5 agents de police municipale serait une réponse à la montée de la délinquance en centre-ville est une erreur politique pour plusieurs raisons :*
  - o *Les missions de la police municipale et de la police nationale ne sont pas du tout les mêmes. La police municipale est là pour exécuter les arrêtés du maire (police du stationnement, police des marchés...). Or l'interdiction de casser la figure du passant ne relève pas du maire, cela relève de la loi et donc de la police nationale !*
  
  - o *Sauf à croire que tu veuilles te transformer en shérif, comme le pratiquent certains de tes homologues au sud d'Avignon, ce que je ne peux pas croire, 5 agents, c'est trop pour faire respecter les arrêtés du maire ou c'est beaucoup trop peu pour suppléer le commissariat !*



- *Enfin, Jean-Pierre Chevènement me le disait, Jacques Pélissard pensait la même chose : dans les villes qui renforcent leur police municipale on observe une baisse des effectifs de la police nationale ! Si le maire embauche, l'Etat croit pouvoir se désengager ! Bref, si tes 5 policiers municipaux entraînent une baisse d'autant de la police nationale ici à Lons, je ne vois pas le gain, je vois même la perte budgétaire puisque ce sont les impôts locaux qui pallieront le désengagement financier de l'Etat !*

*Alors comment agir à mon sens :*

- 1- *D'abord rappeler à l'Etat ses devoirs et ses missions. La première chose que tu aurais dû faire est de demander des comptes au préfet, représentant de l'Etat dans le département et à ce titre garant de la sécurité publique qui ne relève pas de toi mais de lui ! Tu aurais pu aussi demander à nos parlementaires d'interpeller le gouvernement. Ne sont-ils pas là pour contrôler son action ou ici plus précisément son inaction ?*
- 2- *Si le maintien de l'ordre ne relève pas de la compétence de la ville, rien ne nous interdit d'avoir une politique plus ambitieuse, qui s'attaquerait aux racines et non aux symptômes. Ce pourrait être une politique de la jeunesse, une politique d'accès à la citoyenneté, une politique d'aide à l'accès aux études supérieures pour les jeunes des quartiers populaires. Ce pourrait être cela, une politique locale républicaine. Il me semble que les 200 000 euros que vous voulez mobiliser pour ces 5 agents municipaux seraient plus utiles à ces politiques-là.*
- 3- *En conséquence, je vous propose d'ajourner cette délibération que l'on ne peut même pas qualifier de mal pensée, elle n'est pas pensée du tout. A court terme, elle ne résout rien. Prenons le temps de rassembler le Conseil municipal pour un séminaire où l'on poserait le problème dans toutes ses dimensions. Ensemble, je suis certain que nous pourrions avoir de bien meilleures réponses.*

*A court terme, ce renforcement de la police municipale ne résout rien»*

M. BOIS qui ne s'est pas concerté avec M. HUELIN en arrive aux mêmes conclusions et sollicite l'ajournement de cette délibération.

M. BOIS pose des questions très précises et demande quels seront les jours et les horaires de ces policiers et ASVP. Actuellement, les policiers en uniforme sont une cible, il demande comment M. LE MAIRE pense les protéger. En outre, il demande dans quel bureau ils seront installés et avec quels vestiaires. Y aura-t-il de nouvelles caméras de vidéo protection installées ?

M. LE MAIRE répond que la Ville de Lons a subi, comme beaucoup d'autres villes, des incivilités pendant la période estivale. La mise en place de cette police municipale correspond à ce que M. LE MAIRE avait annoncé dans sa campagne électorale. La Police Municipale ne réglera pas les problèmes nocturnes.

Il précise qu'il a été en contact à plusieurs reprises avec M. LE PREFET et regrette le comportement de M. BOIS sur les réseaux sociaux considérant qu'il a plus eu un rôle d'agitateur qu'un rôle d'élu responsable.

La question des bureaux et des vestiaires fera l'objet d'une réflexion dans un second temps et on attendait d'autres arguments de la part de M. BOIS. Une politique envers la jeunesse sera évidemment à mettre en œuvre et sera complémentaire des actions de la police municipale.

Quant à une police municipale mutualisée, cette proposition émane d'une demande des Maires de Perrigny et Montmorot.

M. SOURD demande d'un point de vue pratique comment la mutualisation sera financée.

M. LE MAIRE confirme qu'il y aura bien évidemment une contre partie financière de la part des 2 communes intéressées par cette mutualisation et une convention sera établie en

bonne et due forme. Pour une police efficace dans les communes peri urbaines, il faudrait au moins 3 personnes, si la Ville de Lons met à disposition 1 équivalent temps plein, cela peut suffire à apporter un complément de temps nécessaire pour les 2 communes riveraines d'ECLA.

M. BOIS considère que M. LE MAIRE n'a pas répondu à la question relative à la question de protection de la police municipale qui reste une cible pour les personnes malveillantes.

Comment va-t-il les protéger ? Est-ce-que des caméras seront mises en place sur la Place de la Liberté et la Place de la Comédie ?

M. LE MAIRE confirme qu'à ce jour rien n'a été décidé et que la mise en place des caméras n'est pas forcément la solution à apporter.

Certes ce métier est un métier à risque, néanmoins il reste indispensable.

M. BOURGEOIS se dit très gêné par les propos qu'il vient d'entendre. La majorité a la volonté de recruter des policiers municipaux avec des tâches bien spécifiques qui seront déterminées par M. LE MAIRE et M. RAMEAU.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 8 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** les créations d'emplois telles que présentées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 012 du budget 2021,
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

---

**Dossier n°25**

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Renouvellement du poste de Collaborateur de Cabinet**

Exposé :

L'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs.

Par ailleurs, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale dans la limite de 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Selon l'article 3 du même décret, l'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

Selon ce principe, il est proposé d'affecter pour un emploi de collaborateur de cabinet un crédit global annuel d'un montant de 65 000 € incluant les charges afférentes.

Ce crédit sera inscrit annuellement, au budget, au chapitre 012, dans les mêmes conditions et ce, pour toute la durée du mandat, en précisant que les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

**Débat :**

M. BARTHELET ajoute qu'une délibération similaire avait été prise en 2014 mais que le montant annuel fixé initialement à 71 000 € passe à 65 000 €.

M. SOURD qui ne remet pas en cause la création d'un poste de collaborateur de cabinet revient toutefois sur les propos tenus dans la presse par ce nouveau collaborateur qui a confirmé être venu à Lons-le-Saunier par opportunité de carrière. Il se demande comment ce collaborateur a été choisi : par une commission de recrutement ou par simple « piston ».

Par ailleurs, les propos relatés dans la presse par ce collaborateur ne sont pas acceptables car même si en matière d'écologie des axes peuvent être revus et améliorés, beaucoup d'actions ont été mises en place en termes de circuit court, de préservation de la ressource en eau, de la restauration bio, démontrant que Lons est à la pointe dans le domaine de l'écologie et est devenu une référence.

Par ailleurs, affirmer que Lons est « retard en termes d'urbanisme, d'écologie et d'animation et que la Ville est plongée dans le formol » est inacceptable car les lédoniens sont bien vivants.

A la lumière de ces éléments, M. SOURD confirme que son groupe votera contre cette délibération.

En outre, même si l'enveloppe prévisionnelle est inférieure à celle de 2014, l'important est de savoir quel montant réel a été affecté et dépensé pour ce collaborateur de cabinet sous l'ancienne mandature.

Pour M. BARTHELET, l'enveloppe quelle qu'elle soit est inscrite au budget.

M. LE MAIRE confirme que ce choix a été fait par lui-même, un collaborateur de cabinet étant avant tout au contact quotidien du maire, il est évident que le choix est important. M. BADET a eu envie de changer d'emploi et de revenir sur Lons. Quant aux propos tenus par M. BADET, M. LE MAIRE ne les condamne pas car pour lui la Ville s'est endormie et a pris du retard notamment en termes de végétalisation, de désimpermabilisation... et ces propos correspondent à une réalité. Si la majorité actuelle a gagné les élections c'est que les concitoyens ont considéré qu'elle était dans le vrai.

Pour M. BOIS, il convient de ne pas confondre les écrits d'engagement et les dépenses réelles.

MME PERRIN ajoute que la Ville se doit d'être performante dans la gestion des déchets organiques, sur la question des mobilités douces et la question de la gestion de la ressource en eau. Si des actions ont été menées pour la protection des captages, la tarification incitative n'a jamais pu voir le jour et MME PERRIN confirme que sa nouvelle majorité sera très active pendant les 6 ans à venir pour retravailler sur ce dossier majeur.

M. LE MAIRE remet au vote sur demande de l'opposition, qui a omis de se prononcer. M. LE MAIRE précise qu'il n'y a pas que la Ville qui est endormie...

**Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 7 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, CHAMBARET Agnès),

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget un crédit de 65 000 € affecté à la rémunération, incluant les charges afférentes, du collaborateur de cabinet.

**Dossier n°26**

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** **Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Proposition de désignation**

Exposé :

Les articles L. 1650 et 1650A du Code Général des Impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dont la durée du mandat coïncide avec celle du mandat du Conseil Municipal. Aussi, il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de cette commission.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs se compose de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura à partir d'une liste de 32 contribuables dressée par le Conseil Municipal.

La présidence de cette commission est assurée par le Maire ou son représentant.

Peuvent être désignées les personnes de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union Européenne, âgées de 18 ans au moins, jouir de leur droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dont la Commune, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La Loi de Finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI),
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la Taxe d'Habitation et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PROPOSE** à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste des 32 contribuables jointe en annexe.

**Dossier n°27**

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** **Participation de la Ville de Lons-le-Saunier au Fonds Régional des Territoires (FRT)**

Exposé :

Par délibération du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager au côté de la Région Bourgogne Franche-Comté au sein du dispositif de Pacte Régional pour l'économie de proximité.

Ce pacte comprend deux volets indissociables à savoir, un fonds régional d'avances remboursables et un fonds régional des territoires.

Le fonds régional d'avances remboursables est abondé par les EPCI (1 € par habitant), la Banque des Territoires (3,4 millions €) et la Région. Le fonds régional des territoires est quant à lui abondé par la Région à hauteur de 5 € par habitant (dont 1 € en fonctionnement) et les EPCI à hauteur de 1 € par habitant (avec possibilité d'aller au-delà).

Si la gestion du fonds régional d'avances remboursables est confiée à la Régie ARDEA, structure interne qui gère déjà les avances remboursables attribuées par la Région, le fonds régional des territoires est quant à lui délégué aux EPCI et comprend deux volets.

- Un volet Entreprise destiné à soutenir l'investissement matériel ou immatériel des TPE du territoire, subvention plafonnée à 10 000 € par entreprise.
- Un volet Collectivité destiné à soutenir les actions portées par les EPCI, Communes, PETR, Chambres consulaires, Associations de Commerçants,... portant sur des actions collectives visant à soutenir l'économie de proximité.

Afin de renforcer ce fonds, notamment pour soutenir le commerce de proximité du centre, la Ville propose d'abonder ce fonds à hauteur de 2 € par habitant, soit la somme de 34 582 € (2 X 17291).

#### **Débat :**

Avant de donner la parole à M. BOURGEOIS, M. LE MAIRE rappelle que dans la continuité des mesures d'urgence votées au mois de juillet, la Ville a souhaité participer au Fonds Régional des Territoires pour aider les petites et très petites entreprises.

M. LE MAIRE profite de cette question pour faire une parenthèse sur l'opération chèques COVID. 669 bons de 100 € ont été attribués et 5 bons de 50€.

Il remercie à cet effet les services qui se sont investis aux côtés des élus pour réaliser cette opération. Un bilan plus complet sera transmis aux conseillers municipaux après le retour des commerçants qui solliciteront le paiement de ces chèques.

M. BOURGEOIS explique que la Région a voulu dès la crise penser à des mesures de soutien aux entreprises. L'idée était de sauver les entreprises avant de réfléchir à un plan de relance.

Le Fonds Régional des Territoires permet à la Ville et à son agglomération de rentrer dans cette démarche plus directe et concrète. Ce pacte a été rendu possible sous l'impulsion de la Présidente de la Région et il a été validé en assemblée les 25 et 26 juin dernier.

ECLA est le premier EPCI qui a validé le principe d'adhérer à ce pacte par délibération du 30 juillet qui est une démarche positive pour le tissu économique local.

Ce pacte comporte deux volets et il permet de valoriser les entreprises qui ont un savoir faire local. Le montant total du pacte se monte à 308 000€ dont 102 000€ destinés aux avances remboursables et 205 000 destinés aux subventions directes aux entreprises de 0 à 10 salariés.

Sur le volet financier, le Fonds Régional des Territoires est abondé de 5 € par habitant par la Région et un euro par l'EPCI. La Ville propose de doter ce fonds de 2€ par habitant pour abonder ce fonds et parvenir à un total de l'ordre de 240 000€ alors que pour les avances remboursables, la Ville ne peut pas participer à ce fonds.

En ce qui concerne les modalités de traitement de ces dossiers, l'ARDEA sera chargée d'instruire les dossiers. Sur le volet fonds régional des territoire, c'est ECLA qui va définir les conditions dans lesquelles les dossiers seront instruits en partenariat avec un organisme de son choix. Selon lui, les plus à même de gérer ces fonds sont les réseaux Initiative France.

L'aide pourra s'élever jusqu'à 10 000€.

Pour les avances remboursables, les prévisions font état d'avance en moyenne à hauteur de 9 000 €. L'avantage de ce fonds réside dans le fait que l'entrepreneur n'apporte pas de garantie personnelle, le taux du prêt est à 0% et le remboursement s'étale sur 7 ans avec un différé possible de 2 ans pour le remboursement de la première échéance.

4 à 5 % seulement des entreprises ne remboursent pas leur prêt alors qu'au niveau national le pourcentage est compris entre 8 et 9%.

Ce fonds est une promesse de campagne mis en œuvre rapidement

M. SOURD demande si les élus ont déjà un retour d'information sur une ville similaire en demandant combien d'entreprises ont pu bénéficier de cette avance remboursable et est-ce que c'est 35 000€ peuvent être fléchés aux lédoniens.

M. BOURGEOIS répond que sur la Région Grand Est et Bourgogne Franche Comté, ECLA sera le premier EPCI à rentrer dans le dispositif proposé par la Région. Dès le mois d'octobre, ECLA va signer avec la Région une convention. Ces subventions données aux entreprises leur permettront d'aller voir plus facilement les banques pour solliciter des prêts considérant qu'elles auront un effet levier.

M. BOIS confirme que son groupe va voter pour cette délibération, car c'est l'effet levier qui l'intéresse car cela pourra bénéficier aux entreprises du territoire. En revanche sur l'avance remboursable, M. BOIS n'est pas convaincu du bien fondé de ce dispositif rappelant que l'Etat propose déjà un prêt garanti par ses soins.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la mise en place du Pacte Régional pour l'économie de proximité entre Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) et la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **DÉCIDE** de participer au Fonds Régional des Territoires (FRT) au titre du volet Collectivité en versant la somme forfaitaire de 34 582 €,
- **DEMANDE** à ECLA de participer à la gestion de ce fonds en ayant un représentant de la Ville,
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 204.

---

#### Dossier n°28

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** OPH du Jura - Demande de Garantie d'emprunt pour les travaux de climatisation au sein du Foyer Le Colibri

#### Exposé :

L'Office Public de l'Habitat du Jura a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt pour engager des travaux de climatisation au sein du Foyer Le Colibri, pour un montant de 70 494 €.

Après avis de la Caisse des Dépôts et Consignations, il s'avère que la Ville de Lons-le-Saunier peut garantir le prêt complétant le financement de cette opération à hauteur de 50 % comme indiqué ci-dessous :

- Prêt PAM d'un montant de 70 494 € pour une durée de 15 ans : garanti à 50 % par la Ville de Lons-le-Saunier, le Conseil Départemental du Jura garantissant les 50 % complémentaires.

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Jura en date du 13 août 2020,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de prêt n°112783 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Jura et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 70 494 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°112783 constitué d'1 ligne du prêt CDC. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** la garantie de la Ville de Lons-le-Saunier pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

---

**Dossier n°29**

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** **OPH du Jura - Demande de Garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation thermique de 40 logements situés 8 A, B, C et D Cours Colbert à Lons-le-Saunier**

Exposé :

L'Office Public de l'Habitat du Jura a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux emprunts pour engager une opération de réhabilitation thermique de 40 logements locatifs situés 8 Cours Colbert à Lons-le-Saunier, dont le prix de revient prévisionnel s'élève à 1 652 579 €.

Après avis de la Caisse des Dépôts et Consignations, il s'avère que la Ville de Lons-le-Saunier peut garantir les deux prêts complétant le financement de cette opération à hauteur de 50 % comme indiqué ci-dessous :

- Prêt PAM – Éco-prêt d'un montant de 500 000 € : garanti à 50 % par la Ville de Lons-le-Saunier, le Conseil Départemental du Jura garantissant les 50 % complémentaires,
- Prêt PAM complémentaire d'un montant de 500 000 € : garanti à 50 % par la Ville de Lons-le-Saunier, le Conseil Départemental du Jura garantissant les 50 % complémentaires.

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Jura en date du 29 juillet 2020,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Débat :**

M. BOIS confirme que le Conseil Départemental a voté ce jour même sa garantie à l'OPH.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE** un accord de principe de garantie à hauteur de 50 % du projet présenté par l'Office Public de l'Habitat.

**Dossier n°30**

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** Budget Principal 2020 - Décision Modificative n°2

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations, Fonds divers et réserves	56 171,67 €	
20	Immobilisations incorporelles	14 016,33 €	
204	Subventions d'équipement versées	36 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 000 000,00 €	
23	Immobilisation en cours	- 1 000 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		106 188,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>106 188,00 €</b>	<b>106 188,00 €</b>



## FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	- 261 000,00 €	
012	Charges de personnel	- 145 058,00 €	
67	Charges exceptionnelles	295 000,00 €	
014	Atténuations de produits	4 870,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 188,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### **Débat :**

M. BOURGEOIS précise qu'il s'agit de prévoir les crédits pour l'acquisition du terrain de l'ex-Mc Donald qui a fait l'objet d'une délibération en amont. Parallèlement il convenait également d'inscrire les crédits nécessaires pour l'opération des chèques COVID.

M. GAFFIOT explique que pour l'avoir vécu au quotidien avec les services sociaux, cette opération est une réussite collective dont 393 familles ont pu en bénéficier.

690 bons ont été distribués au Centre Social, à la Maison Commune et au CCAS. Cette proposition mûrement réfléchi a été une réelle aide pour les familles en difficulté, et si le terme effet de levier n'est pas aussi approprié que pour le Fonds Régional des Territoires, mais il a eu un impact en termes de justice sociale.

M. BOIS demande si la Ville pourra transmettre un bilan qui fera apparaître les entreprises et commerces bénéficiaires de cette opération.

M. LE MAIRE lui répond qu'un bilan sera fait en toute transparence et qui permettra de voir où les bénéficiaires ont consommé et dépensé cet argent.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Principal selon les tableaux ci-dessus.

---

### **Dossier n°31**

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** Budget annexe Abattoir 2020 - Décision Modificative n°2

### Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous :

## INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	- 30 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 929,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- 33 929,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 30 000,00 €</b>	<b>- 30 000,00 €</b>

## FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
67	Charges exceptionnelles	145 000,00€	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 929,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 33 929,00 €	
77	Produits exceptionnels		115 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget annexe Abattoir selon les tableaux ci-dessus.

### Dossier n°32

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** Budget annexe Chauffage Urbain 2020 - Décision Modificative n°2

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous :

## INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	60,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		60,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>

## FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	- 60,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget annexe Chauffage Urbain selon les tableaux ci-dessus.

### Dossier n°33

**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS

**OBJET :** Budget annexe Parkings 2020 - Décision Modificative n°2

### Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon le tableau ci-dessous :

## FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500,00 €	
21	Immobilisations corporelles	- 1 500,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget annexe Parkings selon le tableau ci-dessus.

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 26 octobre 2020.

La séance est levée à 21h00.

## RÉCAPITULATION

- Abattoirs municipaux – Délégation de Service Public – Rapport d'activité 2019	24
- Agence France Locale – Désignation des représentants de la Ville	4
- Aménagements urbains au sein du Quartier Prioritaire de la Ville Marjorie/ Mouillères (rue des Mouillères, rue des Lilas, intersection et parc public de stationnement)	14
- Association Atelier de l'Exil – Attribution d'une subvention exceptionnelle	20
- Association Galerie 2023 – Attribution d'une subvention exceptionnelle	20
- Association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) – Adhésion 2020-2021 – Désignation des représentants de la Ville	30
- Budget Principal 2020 – Décision modificative n°2	40
- Budget annexe Abattoir 2020 – Décision modificative n°2	41
- Budget annexe Chauffage Urbain 2020 – Décision modificative n°2	42
- Budget annexe Parkings 2020 – Décision modificative n°2	43
- Camping municipal La Marjorie – Délégation de Service Publics – Rapport d'activité 2019	25
- Casino jeux – Délégation de Service Publics – Rapport d'activité 2019	27
- Centre Funéraire – Délégation de Service Publics – Rapport d'activité 2019	28
- Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres	6
- Commission d'Appel d'Offres – Règlement intérieur	7
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition de désignation	36
- Conventions de mise à disposition d'Espaces Publics	23
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) – Rapport d'activité 2019	4
- Formation des Élus	12
- Nouvelles adhésions – Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale	11
- OPH du Jura – Demande de garantie d'emprunt pour les travaux de climatisation au sein du Foyer Le Colibri	38
- OPH du Jura – Demande de garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation thermique de 40 logements situés 8A, B, C et D Cours Colbert	39
- Participation de la Ville de Lons-le-Saunier au Fonds Régional des Territoires	36
- Personnel – Évolution du tableau des emplois	31
- Pôle d'Échange Multimodal – Acquisition des parcelles AE 535 et 536	7
- Programme de restauration des œuvres des collections Beaux-Arts et conservation préventive dans les espaces de présentation permanente et temporaire	21
- Protocole d'accord avec la SAS Ateliers BOIS – Résidence des Tanneurs	16
- Réforme et cession de véhicules et matériels usagés	18
- Renouvellement du poste de collaborateur de Cabinet	34

- SIDEC – Travaux d'éclairage public – Subvention 2020 – Convention	17
- Syndicat InterCommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (SICOPAL) – Désignation des délégués du Conseil Municipal	10
- Syndicat Mixte ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale – Désignation des délégués du Conseil Municipal	10
- Travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public et mise en place de lanternes LED – Passation des marchés	17